

Revenu comparable

Letzte Aktualisierung : 08 Dezember 2025



Avertissement : [La méthodologie pour déterminer le revenu comparable a été modifié en 2024.](#)

En résumé : Entre 2020 et 2024, le revenu du travail agricole en Wallonie atteint 36 630 € par unité de travail, soit 71 % du revenu comparable à celui d'un salarié moyen régional. Malgré une nette amélioration depuis 2020, l'écart avec les autres secteurs subsiste. Les politiques agricoles européennes et les fluctuations du marché expliquent ces variations de revenus.

Revenu du travail

-

Revenu comparable

-

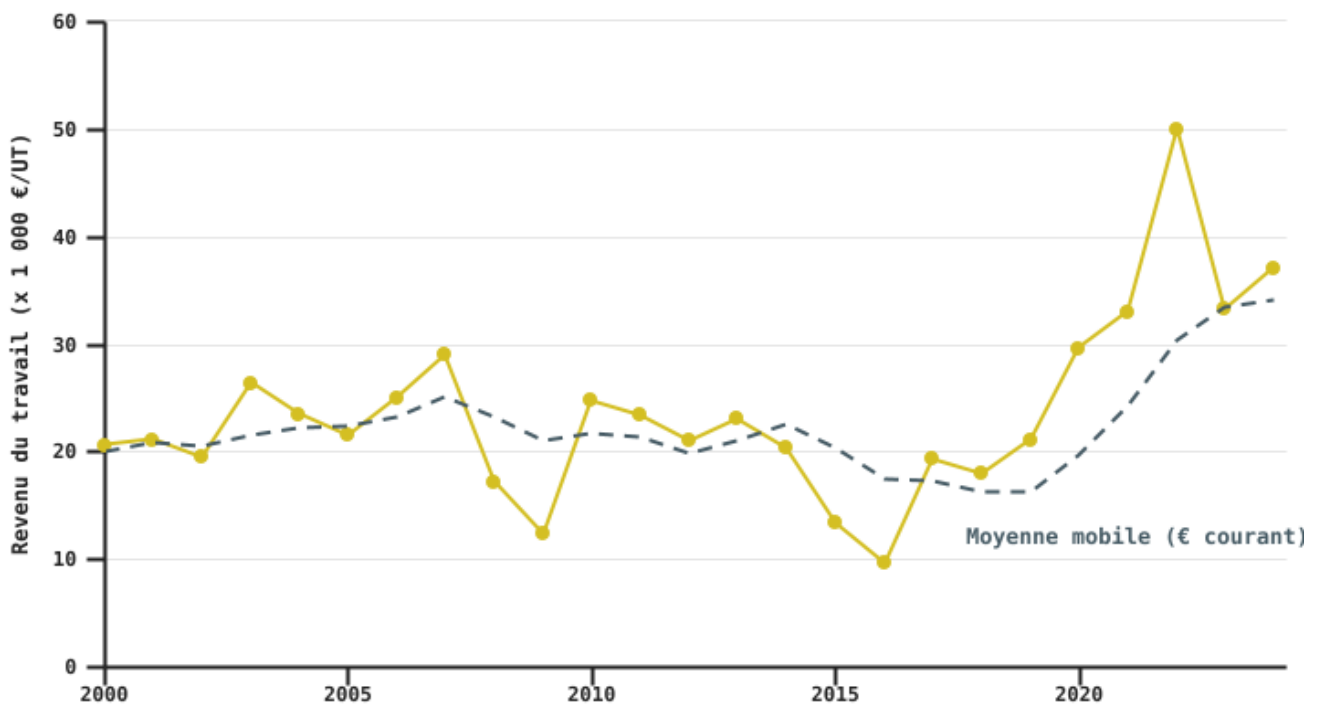
Flandre

Revenu du travail

En 2024, le revenu du travail par unité de travail [RT/UT] est de **37 123 €**, en hausse de 12 % par rapport à 2023. Pour mieux observer les tendances de fond, la moyenne mobile, calculée sur 5 ans et recalculée chaque année, est utilisée. Elle permet d'amortir les fluctuations conjoncturelles. Cette moyenne montre, pour la sixième année consécutive, une **tendance à la hausse**.

Le RT/UT (en € courant) présente une moyenne depuis 2010 fortement influencée par deux années extrêmes : 2016 avec un minimum de 10 000 € et 2022 avec un maximum de 50 000 €. Sur la période 2010-2024, les valeurs oscillent entre ces deux bornes, avec une tendance générale à la hausse, comme le montre la moyenne mobile. En 2024, cette moyenne atteint un niveau inédit, principalement porté par les excellents résultats de 2022.

Evolution du revenu du travail par unité de travail (en € courant)



Un peu d'histoire : Les décisions européennes en matière de politique agricole, notamment, concernant les prix des productions agricoles, ont eu un impact important sur l'évolution des revenus en Wallonie.

- **Jusqu'en 1984 :** Politique de prix marquée par une hausse et une garantie des prix agricoles.
- **Début des années 1990 :** Réforme de la politique de prix, entraînant une baisse des prix, avec une compensation partielle des pertes pour les agriculteurs.
- **À partir de 2003 :** Découplage des aides européennes agricoles, exposant davantage l'agriculture aux fluctuations du marché et accentuant les variations de revenus.
- **2008 :** Forte baisse des prix des céréales et du lait, combinée à une augmentation des coûts de production, entraînant une diminution notable des revenus agricoles.
- **2016 :** Année difficile causée par plusieurs facteurs : crises du lait, faibles prix de la viande et mauvaise récolte de blé, entraînant une baisse des productions et des prix.
- **2022 :** Année exceptionnelle grâce à une conjoncture favorable : forte hausse des prix du lait, du sucre et des céréales, tandis que l'augmentation de certaines charges est restée plus limitée.

EAW_source : DAEA

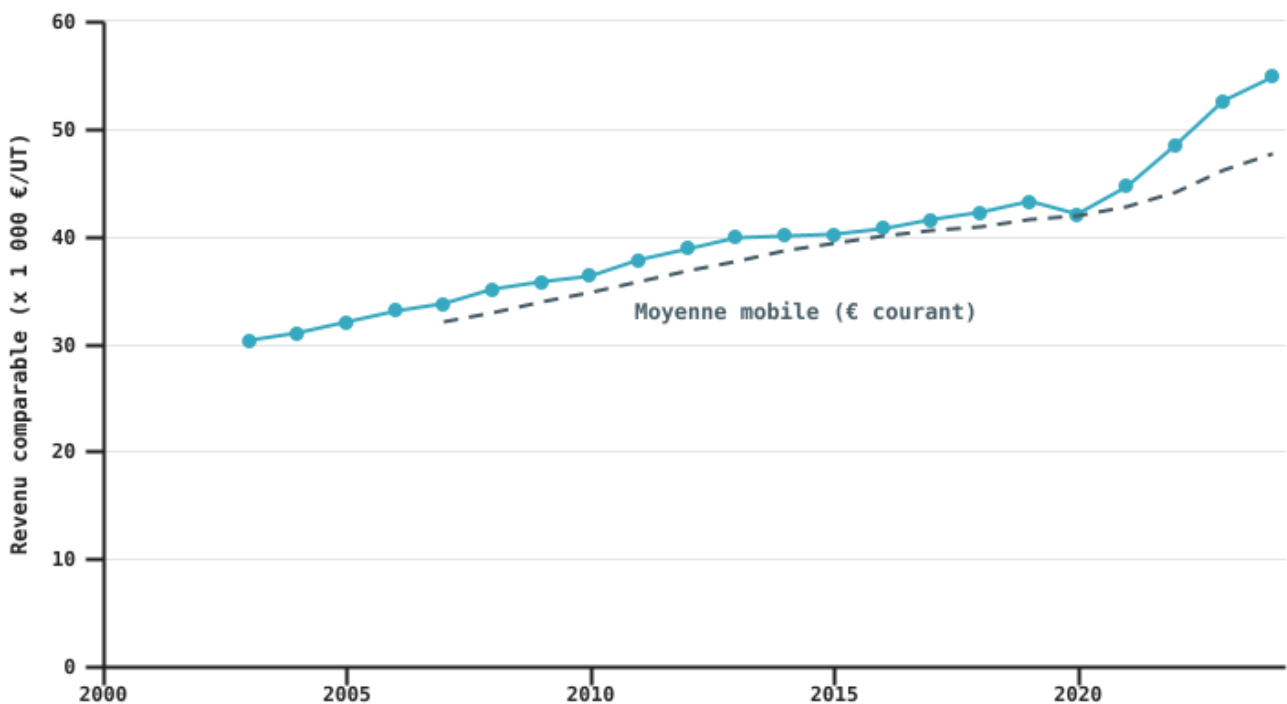
© ODW - 2025

Revenu comparable

Le revenu comparable [RC] correspond à la rémunération brute moyenne des salariés des secteurs économiques autres que agricoles, en équivalent temps plein en région wallonne.

En 2024, ce montant s'élève à **54 900 €** par unité de travail, représentant une augmentation cohérente avec la progression de l'inflation. Ce revenu wallon correspond à environ 90 % de celui de la Flandre.

Evolution du revenu comparable par unité de travail (en € courant)



Contexte historique : Depuis 2010, les revenus des salariés à temps plein en Wallonie, hors secteur agricole, enregistrent une progression annuelle moyenne de 2,9 %. L'année 2020, marquée par la pandémie de COVID-19, a connu une baisse des revenus. À l'inverse, l'année exceptionnelle 2022 a été caractérisée par cinq indexations automatiques, entraînant une hausse du salaire net d'environ 4 %.

EAW_source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2025

Comparaison des revenus

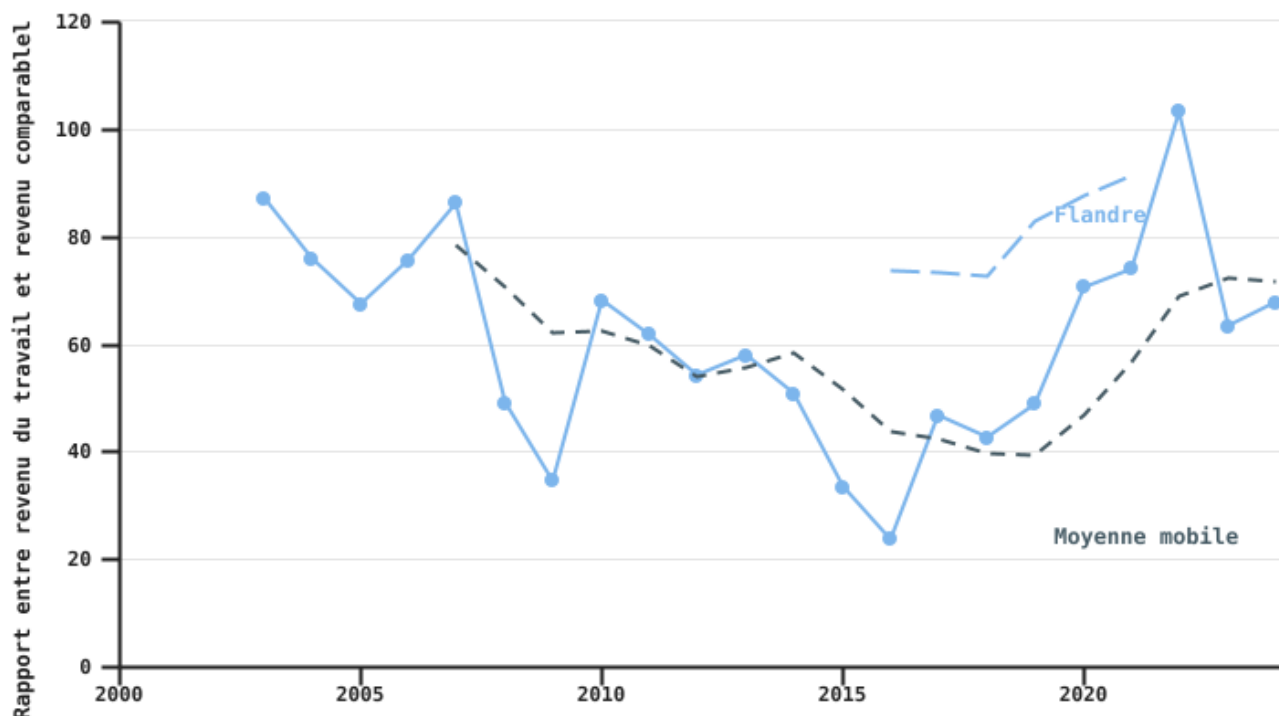
En Belgique, la loi du 29 mars 1963 vise à promouvoir la rentabilité du secteur agricole et à assurer son équivalence avec les autres branches de l'économie. À cette fin, le revenu du travail en agriculture est comparé au revenu comparable des secteurs similaires. Après la régionalisation intervenue en 2000, cette compétence relève désormais des régions ; en Wallonie mais également en Flandre. Depuis 2024, la Wallonie et la Flandre utilisent la même méthodologie afin d'établir ces deux revenus qui leur sont propres.

En 2024, le revenu du travail en agriculture par unité de travail pour la période 2020 à 2024 représente **71 %** du revenu comparable. Bien que ces chiffres soient des moyennes, ils témoignent d'un **rapprochement entre les revenus du travail en agriculture et ceux des autres secteurs** depuis la période de 2008 à 2019, même si le niveau demeure inférieur.

Des disparités régionales subsistent. En effet, en Flandre, le rapport entre le revenu du travail en agriculture et le revenu comparable est plus élevé, ce qui s'explique par une orientation de la

production agricole vers des biens à forte valeur ajoutée. Cette stratégie permet un revenu du travail parfois égal voire supérieur au revenu comparable de leur région.

Evolution du rapport entre le revenu du travail et le revenu comparable.



Un rapport supérieur à 100 % reflète un meilleur revenu en agriculture que dans les autres secteurs. Dès 2008, l'augmentation de revenu observée dans les secteurs non agricoles n'a pas été suivie en agriculture et le rapport entre les deux revenus a donc diminué fortement. Cependant, à partir des années 2020, l'augmentation des revenus agricoles a permis d'améliorer ce rapport. En Flandre, une tendance similaire est observée bien qu'avec un rapport plus élevé.

EAW_sources : DAEA - SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© ODW - 2025

Zusätzliche Informationen

Bibliographische Hinweise

- Comptes macro-économiques régionaux de la Banque nationale de Belgique (BNB)
- Chiffres annuels détaillés de l'emploi (BNB – concept intérieur)
- Enquête sur les forces de travail (DGS)
- <https://landbouwcijfers.vlaanderen.be/landbouw/totale-landbouw/vergelijking-inkomen-landbouwer-en-vlaamse-loontrekkende>

Weitere Informationen ?

Les données chiffrées sont disponibles dans le fichier situé en haut à droite de la fiche (« Données sources »).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter :

- [La rentabilité de l'exploitation wallonne](#)

